

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.175

14 juin 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'agriculture et des forêts
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Lait et produits laitiers
5. Intitulé: Loi concernant le contrôle de la qualité et la production du lait et des produits laitiers (disponible en finnois, 22 pages).
6. Teneur: Ce projet de loi concerne le contrôle de la qualité et la production du lait et des produits laitiers. Cette Loi constituera une révision totale de la Loi sur le contrôle du lait et de la Loi sur le contrôle des exportations et des importations de certains produits laitiers, qu'elle remplacera. Un effort a été fait pour tenir compte de l'évolution actuelle et future du contrôle du lait, des produits laitiers et des produits similaires, au plan international, en particulier au sein de la Communauté européenne. Cette Loi a pour objet de protéger les consommateurs et les autres utilisateurs de lait, de produits laitiers et de produits similaires utilisés comme denrées alimentaires contre tout risque pour la santé et tout préjudice économique. La Loi s'appliquera au lait de vache et, si cela est nécessaire, au lait d'autres animaux, selon ce qu'il sera établi par décret, ainsi qu'aux produits dérivés de ce lait et aux autres produits similaires. La Loi portera sur le lait, les produits laitiers et les produits similaires produits en Finlande ou importés pour la consommation intérieure, ainsi que sur le lait, les produits laitiers et les produits similaires exportés par la Finlande. La Loi autorise à donner des instructions plus détaillées sur les propriétés hygiéniques du lait, des produits laitiers et des produits similaires, sur les conditions dans lesquelles ceux-ci sont produits et fabriqués et sur la façon dont ces conditions sont contrôlées.

Il appartiendra à l'Office public du contrôle des produits laitiers de vérifier les exportations et les importations de lait, de produits laitiers et de produits similaires en inspectant des lots de produits exportés ou importés. L'Office pourra aussi approuver l'importation de lait, de produits laitiers et de produits similaires sans procéder à une inspection s'il s'est assuré que la qualité de ces produits, les conditions dans lesquelles ils ont été produits et fabriqués et la façon dont ces conditions sont contrôlées sont conformes aux principes établis dans la Loi et aux règlements adoptés en application de cette Loi. Cette procédure de contrôle bipartite est en accord avec l'évolution prévue du commerce international.

Les règlements actuels concernant les produits laitiers ont été adoptés en application de trois lois différentes. Ce projet de loi vise à rendre la législation plus claire. Les deux Lois mentionnées ci-dessus seront remplacées par la nouvelle Loi; en outre, il est proposé de redistribuer les tâches, compte tenu de la Loi sur les denrées alimentaires. En ce qui concerne les questions pour lesquelles le personnel administratif du Ministère du commerce et de l'industrie possède des connaissances spécialisées, par exemple l'étiquetage des produits conditionnés pour la vente au détail, la désignation des produits en conformité avec les pratiques commerciales loyales, les prescriptions en matière de composition, le conditionnement pour la vente et les additifs, les règlements seront adoptés au titre des dispositions de la Loi sur les denrées alimentaires. Par contre, pour ce qui est des questions relatives à la qualité microbiologique des produits laitiers et des produits similaires, notamment celles qui se rapportent aux médicaments, hormones, biocides, métaux lourds et autres contaminants et substances influant sur les propriétés hygiéniques de ces produits, les règlements seront adoptés au titre des dispositions de la nouvelle Loi.

7. Objectif et justification: Protection des consommateurs

8. Documents pertinents: La Loi sera publiée dans le Recueil des lois et réglementations de la Finlande.

9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1992

10. Date limite pour la présentation des observations: 7 septembre 1990

11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: